



## Cahier Spécial des Charges- MLI21003-10140

Marché de services relatif au « recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées. »

Procédure Ouverte

Code Navision : MLI2100311SP1

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>4</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	4
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché .....	5
1.5	Définitions .....	6
1.6	Confidentialité .....	7
1.6.1	Traitements des données à caractère personnel.....	7
1.6.2	Confidentialité .....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	9
<b>Portée 10</b>		
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>10</b>
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots .....	10
2.4	Postes .....	10
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Option.....	11
2.8	Quantité.....	11
<b>3</b>	<b>Procédure.....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation .....	12
3.2	Publication .....	12
3.2.1	Publicité officielle .....	12
3.2.2	Publication Enabel .....	12
3.3	Information.....	12
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	13
3.4.3	Détermination des prix .....	13
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix .....	13
3.4.4	Introduction des offres .....	14
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	15
3.4.6	Ouverture des offres.....	15

3.4.7 Sélection des soumissionnaires .....	15
3.4.7.1 Motifs d'exclusion.....	15
3.4.7.2 Critères de sélection .....	16
3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	17
3.4.7.4 Critères d'attribution.....	18
3.4.7.5 Cotation finale .....	18
3.4.7.6 Attribution du marché .....	18
3.4.8 Conclusion du contrat.....	19
<b>4 Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>20</b>
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	20
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15).....	20
4.3 Confidentialité (art. 18) .....	20
4.4 Protection des données personnelles .....	21
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	22
4.6 Cautionnement (art.25 à 33) .....	23
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	24
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3) .....	24
4.8.2 Remplacement d'un expert.....	25
4.8.3 Révision des prix (art. 38/7).....	26
4.8.4 Circonstances imprévisibles (art. 38/11).....	26
4.8.5 Conditions d'introduction (art. 38/14).....	26
4.8.6 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) .....	26
4.8.7 Circonstances imprévisibles.....	26
4.9 Réception technique préalable (art. 42).....	27
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es).....	27
4.10.1 Délais et clauses (art. 147).....	27
4.10.2 Conflit d'intérêts (art. 145) .....	27
4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	27
4.11 Vérification des services (art. 150) .....	27
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	27
4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	27
4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	27
4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44) .....	28
4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	28
4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	28
4.15 Fin du marché .....	29

4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	29
4.15.2	Frais de réception .....	29
4.15.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	29
4.16	Litiges (art. 73) .....	30
<b>5</b>	<b>Termes de référence .....</b>	<b>31</b>
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>49</b>
6.1	Fiche d'identification .....	49
6.1.1	Personne physique .....	49
Date :	.....	50
Signature manuscrite originale et nom de la personne mandatée	.....	50
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique .....	51
6.1.3	Entité de droit public.....	52
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements.....	53
6.2	Sous-traitants .....	55
6.3	Formulaire d'offre - Prix .....	56
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	60
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	63
6.6	Annexes.....	65
6.6.2	Capacité économique et financière .....	73
6.6.....	.....	73
6.7	6.7.2.1. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (ligne de crédit) .....	73
6.7.1	6.7.2.2. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (fonds propres) 74	
6.7.1.1	CURRICULUM VITAE .....	75
6.6.4	Références du soumissionnaire .....	77
6.8	Annexes .....	3
6.8.1	<< Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)3	

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution – RGE (AR du 14 janvier 2013).

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Tom DEDEURWAERDER**, Programme Manager d'Enabel au Mali.

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

### 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

**Le soumissionnaire** : un opérateur économique qui présente une offre ;

**L'adjudicataire / le prestataire de services** : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

**Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur** : Enabel, représentée par le Program Manager d'Enabel au Mali

**L'offre** : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

**Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

**Documents du marché** : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

**Spécification technique** : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

**Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

**Inventaire** : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

**Les règles générales d'exécution RGE**: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

**Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

**BDA** : le Bulletin des Adjudications

**JOUE** : le Journal Officiel de l'Union européenne

**OCDE**: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

**E-tendering**: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

**La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

**Le litige** : l'action en justice.

**Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

**Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

**Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

**Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

**Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste au « recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées », conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en quatre (04) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. **Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à « 2 » de lots par soumissionnaire. Cela étant, le soumissionnaire indique dans son offre son ordre de préférence pour l'attribution de ces lots.**

La description de chaque lot est reprise dans les termes de références, annexes et dans les plans joints au présent CSC. Les lots sont les suivants :

**Lot1 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune Sirakorola ;**

**Lot2 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune de Koula ;**

**Lot3 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune de Méguétan et Doumba ;**

**Lot4 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune Doumba.**

La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire ne peut pas présenter des rabais ou propositions d'amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués.

### 2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants : **(voir inventaire)**

Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché pour une durée de 09 mois pour chacun des lots.

### 2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

## 2.7 Option

Pas applicable.

## 2.8 Quantité

*Les quantités prévues dans le formulaire d'offre prix sont des quantités présumées Voir TdRs (termes de référence et formulaire d'offre pour les détails). Toutefois si ces quantités ne permettent pas de couvrir la période d'exécution des travaux HIMO, celles-ci pourront être augmentées jusqu'à 50% pour chaque lot du marché.*

## 3 Procédure

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

#### 3.2.2 Publication Enabel

Ce marché est en outre publié sur le site Web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics>) du 28/01/2025 au 04/3/2025. Un avis de marché sera également publié dans le quotidien national (Essor) pour de large diffusion au niveau local.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Oumar KONATE, L'expert en contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **15 jours** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Oumar KONATE**, adresse ([oumar.konate@enabel.be](mailto:oumar.konate@enabel.be)).

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à six (06) jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse de publication de l'offre (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics>). **Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.**

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- [www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics](https://www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics)

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site : [www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics](https://www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

**Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.**

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en FCFA HTVA.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- ***Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées ;***
- ***Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.***

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les honoraires et perdiem, communication et frais de visa ;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- les frais de logements et de déplacement dans les lieux où le service doit être exécuté ;
- le service pour lequel la quantité de personne-jour est budgétisée ;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- tous les frais, coût de personnel et de matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation.

**Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel**

**ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.**

#### **3.4.4 Introduction des offres**

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) Un exemplaire original de **l'offre technique et administrative** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre technique et administrative, Originale et copie MLI21003-10140**

**Date limite de dépôt des Offres : le 04 mars 2025 à 10h 00 au plus tard.**

**AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE SUBSTANTIELLE.**

- b) Un exemplaire original de **l'offre financière** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

**Nom du Soumissionnaire : .....**

**Offre technique et administrative, Originale et copie MLI21003-10140**

**Date limite de dépôt des Offres : le 04 mars 2025 à 10h 00 au plus tard.**

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

**Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration, Enabel Koulikoro/Mali, Rue 668, porte 71 – Koulikoro, BP 11 près du cercle de Koulikoro, tél : +223 21 26 27 86.**

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

**NOM DE LA FIRME .....**

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE .....**

**REFERENCE DU MARCHE : MLI21003-10140 ;**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : le 04 mars 2025 à 10h 00 au plus tard**

**Remarques importantes :**

La clé de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre technique et administrative et **Une** pour l'offre financière.

**Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluer c'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.**

Elle peut être introduite :

- d) Par la poste (envoie normal ou recommandé). Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration**

- e) Par remise contre accusé de réception. **Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 mn à 12 h 00 mn.** (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

**Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyé par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **04 mars 2025 à 10h00**. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

### **3.4.7 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.7.1 Motifs d'exclusion**

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. Le soumissionnaire joindra à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion accompagnée des documents ci-dessous :

- 1. un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire** (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2. le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données

nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

3. **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

**Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime.**

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire et l'agreement en qualité d'entreprise de travaux publics. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

**Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :**

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>.

**La non fourniture du DUME dans l'offre du soumissionnaire rendra l'offre déposé par celui-ci irrégulière. Cela étant chaque soumissionnaire impérativement rempli le formulaire DUME et joindre à son offre.**

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

**3.4.7.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

**A. Capacité économique et financière**

**Tout soumissionnaire qui postule pour un lot du marché doit disposer d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable ou de disponibilités financières d'un montant minimum de 10 000 euros : (Joindre l'attestation de ligne de crédit ou de disponibilité financière). Voir formulaire au paragraphe 6.7.4**

**Tout soumissionnaire qui postule pour plus d'un lot du marché doit disposer d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable ou de disponibilités financières d'un montant minimum de 20 000 euros : (Joindre l'attestation de ligne de crédit ou de disponibilité financière). Voir formulaire au paragraphe 6.7.4**

## B. En matière de capacité technique

**Tout soumissionnaire pour le marché doit avoir exécuté au moins deux missions dans le domaine de la restauration des terres dégradées qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années d'un montant d'au moins 30.000€ (pour les deux missions) ou 400 hectares pour les deux missions. Voir formulaire au paragraphe 6.7.4**

Pour chacun des marchés énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.
- Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités

### 3.4.7.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

#### **Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5<sup>o</sup>, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

#### **3.4.7.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

**Critère 1 : Valeur technique (100 points) :** Le nombre de points attribués à chaque critère et d'évaluation de l'offre technique est repris ci-après :

1.	Une compréhension des termes de référence	<b>10 points</b>
2.	Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	<b>20 points</b>
3.	Un chronogramme précis de prestation	<b>10 points</b>
4.	Profil de l'équipe	<b>60 points</b>

L'offre technique est notée sur 100 points, les critères sont définis dans la grille d'évaluation La note finale de l'offre technique sera pondérée par le coefficient **0,7 soit 70 points**.

**La valeur technique de l'offre est calculée par addition de la notation obtenue pour les sous-critères. Le score minimum requis pour le critère 1 « valeur technique » est de 70 points sur 100 points. A défaut l'offre sera déclarée substantiellement irrégulière.**

#### **Critère 2 : le prix :(30%) soit 30 points.**

Cotation financière = **30** - ((le prix de l'offre concernée - prix de l'offre la plus basse) /prix de l'offre concernée) \***30**

#### **3.4.7.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- le critère d'attribution 1 sera évalué sur base de 70 points
- le critère d'attribution 2 sera évalué sur base de 30 points.

#### **3.4.7.6 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### **3.4.8 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent **CSCMLI21003-10140** et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera précisé dans la lettre de notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

***Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.***

***Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.***

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d’encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## **4.4 Protection des données personnelles**

### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

#### **OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à

la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La compléction et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

### 4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du

marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

## 4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

**Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.**

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le **délai de trente jours calendrier** visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement

### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

#### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché

pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

#### 4.8.2 Remplacement d'un expert

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un des consultants uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée du Consultant ;
- Licenciement du consultant par le prestataire pour faute grave ;
- Démission du Consultant ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV du Consultant proposé en remplacement.

Le Consultant proposé : doit être de qualité équivalente au consultant qu'il remplace. La qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par le consultant qu'il remplace.

#### **4.8.3 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.8.5 Conditions d'introduction (art. 38/14)**

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

#### **4.8.6 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.7 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## 4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdRs...).

## 4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

### 4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **09 mois à compter** du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

### 4.10.2 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

### 4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

**Région de Koulikoro, dans les communes de Sirakorola, Koula, Doumba et Mégéutan.**

## 4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

## 4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## 4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## 4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5%, de la valeur des services qui ont été effectuée avec un même retard. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le plafond sera fixé à 10% maximum.

#### **4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## 4.15 Fin du marché

### 4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

### 4.15.2 Frais de réception

Non applicable.

### 4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original).

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, « de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés ».

#### Enabel, Agence belge de développement

#### Portefeuille Thématique Climat Sahel-Volet Mali (PTCS)

**Agence belge de développement Enabel-Koulikoro ; Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro/Mali.**

**Personne de contact : Sébastien LECOMTE, Responsable Administratif et Financier International.**

**La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale en FCFA.....(montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **MLI21003-10140**, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **Marché de services relatif au « recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées** ». « Lot »**

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons définis dans les termes de référence, partie jalonnement de paiement.

**Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.**

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le PV de réception du marché (exemplaire original).

La facture doit être libellée en FCFA.

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Mali recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché / lot qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe).

**Cette avance constitue une tranche des paiements.**

**Les paiements se seront effectués sur base mensuelle (H/J, H/m prestés et le prorata de poste forfaitaire) moyennant les livrables validés.**

**4.16 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5 Termes de référence

### I. Contexte et justification

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Mali est confronté à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Le Mali est l'un des pays les moins développés du monde (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et où la croissance démographique est élevée, avec un accroissement annuel de la population de 3,3% (en 2023) et un taux de fécondité moyen de 6,3 enfants par femme (INSAT 2018, 2021). L'économie du Mali est peu diversifiée et largement tributaire de l'agriculture de subsistance qui, avec l'élevage, emploie plus de 80% de la population active.

Confronté aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique, les femmes et les jeunes sont classés parmi les groupes les plus vulnérables de la population. La sécurité alimentaire au Mali est structurellement faible en raison des mauvaises récoltes liées à la fragilité des systèmes agricoles, à la dégradation des écosystèmes (cultures, parcours pastoraux, forêts, ressources en eau, etc.), aux sécheresses et inondations récurrentes et aux conditions précaires dans lesquelles vit une grande partie de la population. Dans ce contexte et eu égard à leurs faibles capacités de résilience, les populations rurales sont particulièrement vulnérables face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations en augmentation et des inondations plus fréquentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance de la population malienne. Ainsi, les sécheresses répétées et la variabilité climatique ont conduit les agriculteurs à développer des systèmes de production extensifs en défrichant les espaces forestiers existants et en empiétant sur les parcours pastoraux pourtant reconnus par la mémoire collective. Parallèlement, la disparition du tapis herbacé (servant de fourrage) et des points d'eau durant les saisons sèches a entraîné les éleveurs à accroître leur prélèvement sur les ligneux pour nourrir leurs animaux.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales et l'exploitation non planifiée du bois à des fins énergétiques représentent au Mali des défis majeurs pour la gestion durable des terres. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté et en forçant finalement les gens à la migration. Le coût annuel de la dégradation des terres au Mali est estimé à 321 millions de dollars EU par an, soit 6% du PIB du pays (Place de la Gestion Durable des Terres au Mali, Etude réalisée dans le cadre de TerrAfrica et financée par la Banque mondiale 2006-2007).

Devant cette situation de raréfaction des ressources, il n'est pas rare que des conflits éclatent entre agriculteurs et éleveurs condamnés à se partager, ne fut-ce que momentanément, un même espace et les mêmes ressources. Aussi, bien que les espaces pastoraux fassent l'objet de projets de restauration, l'insuffisance de dispositifs de concertation entre les différents usagers et de mécanismes de mise en valeur et de sécurisation/préservation des ressources empêchent un impact durable sur la régénération des ressources naturelles.

Le secteur de l'agriculture, de la foresterie et de l'affectation des terres (AFAT) contribue pour 82% aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source et puits d'émission, la gestion durable des terres est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les contributions déterminées au niveau national (CDN) du Mali. Concrètement, la restauration des terres dégradées au Mali doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales.

C'est dans ce contexte que Le Portefeuille Thématique Climat Sahel (Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso) a été lancé pour une durée de 5 ans. L'intervention est financée entièrement par le Royaume de Belgique. Elle vise à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables.

L'un des résultats attendus de ce projet est « Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes » notamment grâce aux activités de restauration et de sécurisation foncière des terres agrosylvopastorales. La restauration des terres se fera à travers le traitement mécanique (réalisation des ouvrages antiérosifs) et biologique (ensemencements d'herbacées, des plantations de ligneux à haute valeur fourragère dans les ouvrages antiérosifs).

En 2025, le PTCS volet Mali s'engage à restaurer 10 000 hectares de terres dégradées, y comprises celles proposées par les communautés dans sa zone d'intervention à travers une approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) et le cash transfert et la pratique de la RNA dans les champs des ménages volontaires. Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement des organisations/prestataires qui assureront l'encadrement des travaux sur les différents sites/villages (voir tableau n°1).

Tableau n° 1 : Site de restauration des terres dégradées dans les communes d'intervention

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

Nº	Commune	Villages/sites	Superficie de terres dégradées communautaires proposées pour la restauration	Stratégie de restauration
1	Sirakorola	NGABAKORO	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
2		DOGONI	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
3		KOROKA	600	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
4		BAZANDO	400	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
5		BELENINKO	350	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
6		DOREBOUGOU	235	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
7		KODIALAN TRAORE	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
8		SIRAKOROLA-EST	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
9		DOKALA	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
10		SIRADO	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
11		TAMA	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
12		KOKENI	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
13		DLANA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
14		FOUGALEMBougou	75	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
15		MPIABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
16		MONZOMBALA	84	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
17		M'PIEBOUGOU	70	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
18		KARADIE COULIBALY	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
19		SIKOUNA	71	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
20		DOUGOURAKORO	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
21		BORON CISSE	20	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
22		DIEKOUMA	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
23		SIRAKOROLA-OUEST	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
24		HAMARIBOUGOU	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
25		NGOLOBOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
<b>Total Sirakorola</b>		<b>3 925</b>		
1	Koula	NIAMAKOROBOUGOU	145	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
2		SOKINDIARABOUGO	70	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
3		TOMBOUGOU	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
4		KABANA 1	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
5		NOUMOUBOUGOU	46	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
6		BOUANA	85	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
7		DIOKO SOCORO	38	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
8		SIRIMANSONI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
9		FASSOUMBOUGOU	41	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
10		TIESSEMOBOUGOU	33	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA

11	KAFOLA	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
12	TENENIDIE COULIBALY	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
13	WOLOKORODJI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
14	KOULA MARKA	35	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
15	MAMARIBOUGOU	112	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
16	TAMANI BASSALA	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
17	FABOUGOULA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
18	MONZONA	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
19	WOLONGOTOBA SOCORO	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
20	SIRABLE	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	
<b>Total Koula</b>		<b>1 410</b>		
1	Méguétan	FEYA	500	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
2		FIGNAN	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
3		MAFEYA	180	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
4		TIETIGUILA	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
5		DLADIE	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
6		DOGONI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
7		TAFALAN	102	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
8		TANABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
<b>Total Méguétan</b>		<b>1 512</b>		
1	Doumba	KOSSABA	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
2		DOUMBA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
3		DOMBANA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
4		BABOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
5		FANI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
6		DIBARO	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA
<b>Total Doumba</b>		<b>265</b>		
<b>Totaux</b>		<b>7 112</b>		

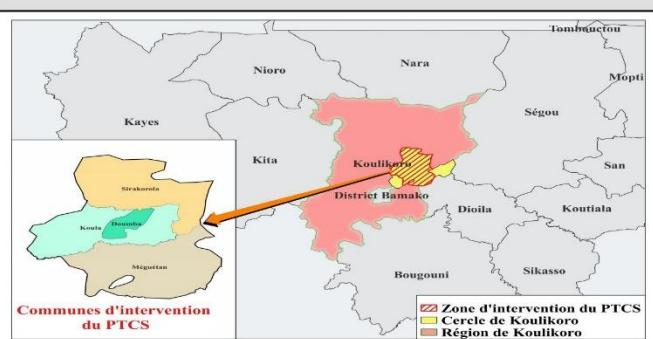
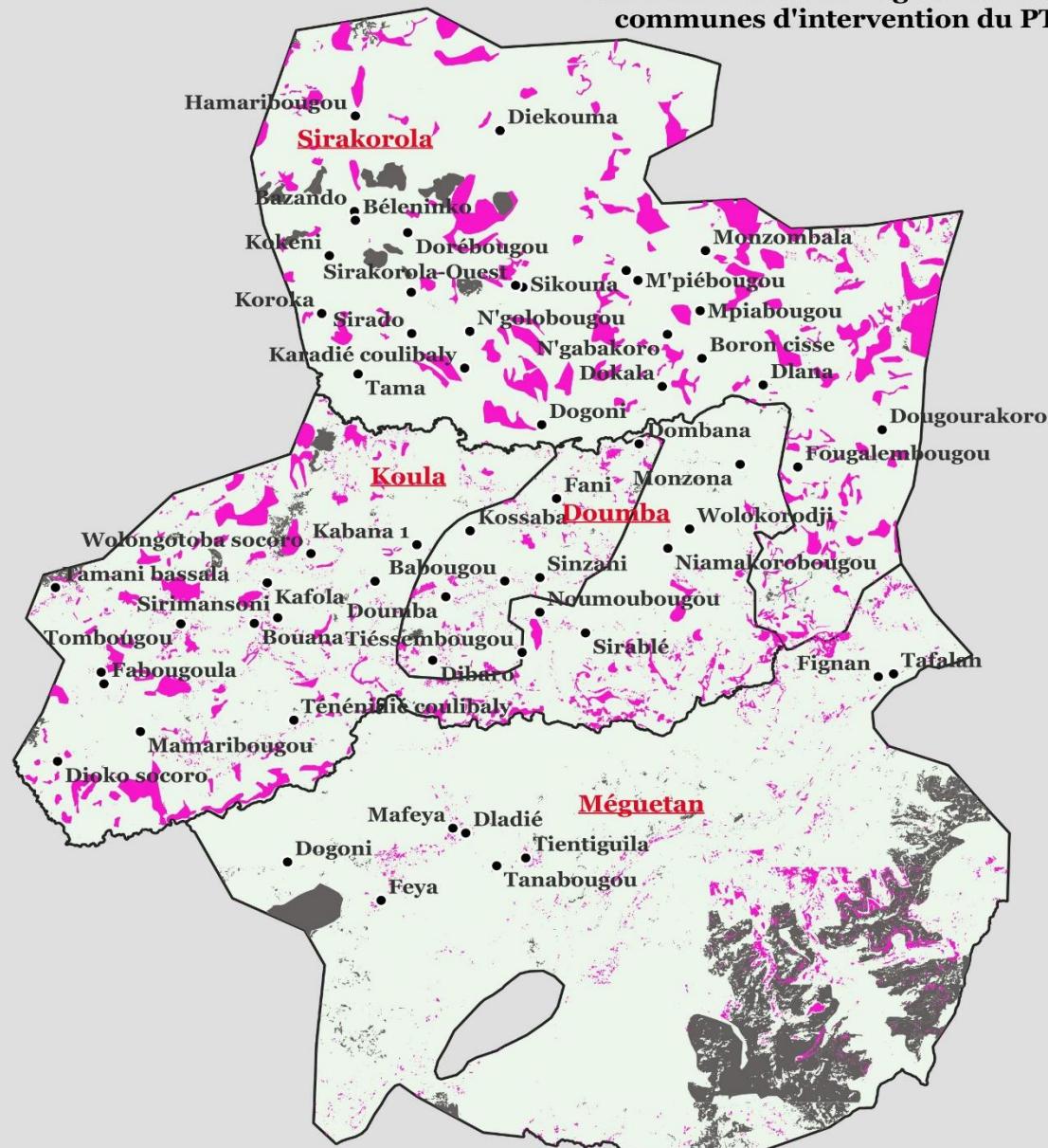
Au-delà des terres dégradées exprimées par les populations lors des enquêtes sur le terrain le traitement des images satellitaires de la zone d'intervention du projet a aussi permis de ressortir un potentiel de terres dégradées de 44 894 ha. La situation est consignée dans le tableau n° 2.

Tableau n° 2 : Situation des terres dégradées issues des traitements des images satellitaires

N°	Commune	Terre dégradée sup en ha	Zone de roche couverte sup en ha	Sup Totale
<b>1</b>	<b>Doumba</b>	<b>709</b>	<b>84</b>	<b>793</b>
<b>2</b>	<b>Koula</b>	<b>5195</b>	<b>866</b>	<b>6 061</b>
<b>3</b>	<b>Sirakorola</b>	<b>10319</b>	<b>1701</b>	<b>12 020</b>
<b>4</b>	<b>Méguétan</b>	<b>14319</b>	<b>11701</b>	<b>26 020</b>

La carte ci-après permet de visualiser la situation des terres dégradées dans les communes d'intervention du projet avec la vue des 60 villages retenus pour les activités de restauration des terres dégradées.

## Situation des terres dégradées dans les communes d'intervention du PTCS



■ Terre dégradée  
■ Zone rocheuse (roche couverte)

sources: IGM, étude de diagnostic territorial participatif dans les communes d'intervention  
 Réalisation: Enabel décembre 2024



0 5 10 km

## **II. Objet de la prestation et résultats attendus**

### **2.1. Objectifs**

La présente prestation a pour objectif principal d'assurer l'encadrement techniques des travailleurs communautaires (Système HIMO) engagés sur les chantiers de restauration des terres dégradées en vue du respect des normes techniques des traitements mécaniques et biologiques (réalisation des ouvrages, plantation et ensemencement).

Elle vise spécifiquement à :

- Géoréférencé 10 000 ha, y comprises les 7 112 superficies communautaires proposées au niveau des différents sites/villages ;
- Acquérir des COFOV une attestation de cession des terres pour des fins communautaires pour l'ensemble des superficies géoréférencées ;
- Identifier les activités de restauration (types d'ouvrage) à mener sur chaque site avec les communautés bénéficiaires ;
- Déterminer les espèces d'arbres à planter au niveau des ouvrages qui seront réalisés sur les sites ;
- Encadrer et suivre les travaux de restauration des sites via HIMO ;
- Appuyer les ménages des 60 villages dans la restauration de leurs terres dégradées et à mettre sous RNA au moins 1 ha de leur champ.

### **2.2. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus sont :

- 10 000 ha, y compris les 7 112 ha de superficies communautaires proposées pour la restauration sont géoréférencés ;
- Toutes les superficies géoréférencées sont exemptes de contestation (une attestation de cession délivrée par les COFOV est disponible pour toutes les superficies géoréférencées) ;
- Les activités (types d'ouvrage) de restauration au niveau des sites sont définies en concertation avec les bénéficiaires ;
- Les espèces d'arbres à planter au niveau des ouvrages à réaliser sur les sites sont définies en concertation avec les communautés bénéficiaires et les agents des Eaux et Forêts ;
- Les travaux de restauration des terres sont réalisés selon les normes techniques.
- Les superficies de terres dégradées soumises à la restauration par ménage et par village sont connues ;
- Les superficies de champ soumises à la RNA par ménage et par village sont connues.

### **2.3. Groupe cibles**

Les cibles sont les agriculteurs, notamment les jeunes (hommes et femmes) des 60 villages/sites concernés par les travaux de restauration des terres.

## **III. Tâches**

### **3.1. Nature des prestations**

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- Le géoréférencement des sites à restaurer ;
- L'acquisition d'attestation de cession de terres via les COFOVs pour des intérêts communautaires ;
- L'encadrement pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (cordons pierreux, diguette en terre, zaï, demi-lunes, etc.), la plantation, l'ensemencement et la RNA ;
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée ;
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence ;

- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité et la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, la propreté du chantier) ;
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres avec rapport au projet ;
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiche de suivi du chantier) ;
- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs pour vérifier l'avancement journalier effectivement effectués par les travailleurs présents, le format de ces états sera précisé lors du démarrage des chantiers en accord avec le projet ;
- La mise à disposition pour le personnel des chantiers de quantités suffisantes d'eau potable ;
- Le contrôle des risques pour la santé liée aux chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains ;
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection ;
- La gestion (avec les membres des comités de gestion des sites) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions ;
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution.

### **3.2. Tâches du prestataire**

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe, en tenant compte du genre, composée comme suit :

- Un Chef d'équipe qui coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire, il est le principal interlocuteur du projet ;
- Un Chef de chantier qui organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la propriété du chantier, de la gestion des outils, etc. ;
- Des encadreurs sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux, ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier ;
- Des Traceurs, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques, pour le recrutement des traceurs, la priorité sera donnée aux membres des communautés bénéficiaires qui disposent de compétences avérées en la matière.

Sous la supervision de l'équipe du projet, le prestataire exécutera les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet ;
- Fournir les données désagrégées des bénéficiaires par sexe et par âge ;
- Géo référencer les espaces restaurés à l'aide de GPS ou application de géolocalisation Android ;
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités ;
- Renseigner le formulaire de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet ;
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur dans le domaine de la CES/ DRS ;
- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version papier) et en version électronique ;
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour ;
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulant l'ensemble des prestations exécutées ;
- Etablir un rapport final des prestations en trois (03) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations.

### **3.3. Tâches du commanditaire (projet PTCS-Mali)**

Les principales tâches dévolues au PTCS-Mali sont :

- Acheter les plants forestiers et les semences herbacées pour la plantation et l'ensemencement des ouvrages réalisés, les semences et les plants seront transportés et livrés sur les sites de restauration ;
- Assurer le paiement de la main d'œuvre (HIMO) ;
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (administration, communes, chefs traditionnels, COFOV, communautés, services techniques) et faciliter leur collaboration ;
- Collecter les informations géolocalisées (superficie, longueur, bénéficiaires, technique de restauration...) sur la restauration des terres dégradées au fur et à mesure de l'évolution des travaux de restauration à travers les points focaux du projet au niveau de chaque village ;

- Mettre à la disposition du prestataire les équipements/matériels de chantiers (niveau à eau ou à bulle ou fil à plomb, pelle, pioche, pic, compas de traçage, cordeau de 100 m, ruban gradué, tasse ou seau, brouette, barre à mine, charrette ou camion, etc.) et les équipements de protection individuelle « EPI » (botte, gant, masque, etc.) ;
- Mettre à la disposition du prestataire le formulaire de suivi du projet pour renseignement ;
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés ;
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site en restauration,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires sur les sites pour assurer un service de qualité ;
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers ;
- Organiser les bénéficiaires pour un suivi communautaire de l'exécution des travaux en s'appuyant sur les membres des comités de gestion des chantiers et ceux des COFOV ;
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers ;
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation ;
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques des Eaux et Forêts et de l'agriculture à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers ;
- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques ;
- Suivre et évaluer la prestation selon le dispositif de suivi Enabel et en collaboration avec les services techniques (Eaux et Forêts, Agricultures).

#### IV. Description détaillée des prestations, fournitures

##### 4.1. Allotissement

Le marché est divisé en 04 lots fermes, formant chacun un tout indivisible (Voir le tableau n° 3).

**Tableau n° 3 : Allotissement de la prestation**

Lot	Commune	Villages/sites	Superficie terres dégradées proposées pour la restauration	Travaux à encadrer	Période de la prestation
Lot 1 : Sirakorola	Sirakorola	NGABAKORO	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DOGONI	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KOROKA	600	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		BAZANDO	400	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		BELENINKO	350	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DOREBOUGOU	235	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KODIALAN TRAORE	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025

SIRAKOROLA-EST	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
DOKALA	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
SIRADO	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
TAMA	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
KOKENI	200	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
DLANA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
FOUGALEMBOUGOU	75	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
MPIABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
MONZOMBALA	84	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
M'PIEBOUGOU	70	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
KARADIE COULIBALY	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
SIKOUNA	71	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
DOUGOURAKORO	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
BORON CISSE	20	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
DIEKOUMA	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
SIRAKOROLA-OUEST	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
HAMARIBOUGOU	100	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025

		NGOLOBOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
Lot 2 : Koula	Koula	NIAMAKOROBOUGOU	145	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		SOKINDIARABOUGO	70	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TOMBOUGOU	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KABANA 1	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		NOUMOUBOUGOU	46	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		BOUANA	85	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DIOKO SOCORO	38	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		SIRIMANSONI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		FASSOUMBOUGOU	41	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TIESSEMBOUGOU	33	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KAFOLA	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TENENIDIE COULIBALY	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		WOLOKORODJI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KOULA MARKA	35	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		MAMARIBOUGOU	112	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TAMANI BASSALA	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025

		FABOUGOULA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		MONZONA	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		WOLONGOTOBIA SOCORO	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		SIRABLE	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
Lot 3 : Méguétan	Méguétan	FEYA	500	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		FIGNAN	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		MAFEYA	180	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TIETIGUILA	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DLADIE	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DOGONI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TAFALAN	102	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		TANABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		KOSSABA	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
Lot 4 : Doumba	Doumba	DOUMBA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DOMBANA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		BABOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		FANI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025
		DIBARO	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA	Mars à novembre 2025

## 4.2. Nombre d'ouvrages à réaliser

Le nombre d'ouvrage à réaliser par site est fonction du type d'ouvrage identifié lors du géoréférencement en collaboration avec les communautés bénéficiaires.

Mais, de façon standard le nombre d'ouvrage par type est le suivant :

- ✓ Les cordons peureux : 400 ml/ha ou 200 ml/ha avec un écartement de 25 m ou 50 m entre les lignes de cordons ;
- ✓ Les demi-lunes (DL) : 313 DL/ha avec un écartement 4 m entre les lignes et sur la ligne ;
- ✓ Le zaï : 10 000 zaï/ha avec un écartement d'1 m entre les lignes et sur la ligne.

## 4.3. Espèces d'arbres à planter

Les espèces ligneuses et le nombre à planter pour la végétalisation sont fonctions du choix des communautés bénéficiaires et du type d'ouvrage à réaliser.

- ✓ Un (1) plant sera prévu à chaque 05 mètres le long des cordons pierreux soit 20 pieds d'arbres pour 100 m de cordons pierreux.
- ✓ Un (1) plant sera prévu par DL soit 312 plants/ha.
- ✓ Un (1) plant sera prévu à chaque 50 trous de zaï soit 200 plants/ha et les autres trous seront semés avec des herbacées fourragères ou céréalières.
- ✓ 50 à 100 rejets ou de pieds d'arbres par ha pour la pratique de la RNA au niveau des champs des ménages.

## 4.4. Espèces herbacées à ensemencer

Les herbacées pour l'ensemencement seront des espèces locales choisies pour leur valeur fourragère et leur productivité par les communautés bénéficiaires.

Les semences seront prioritairement achetées auprès des producteurs locaux encadrés par les services de l'environnement qui ont compétence à certifier la qualité des semences par un test de germination. Il s'agit des semences en vrac produites localement.

Ainsi, il est prévu 10 Kg/ha de semences d'herbacées quel que soit le type d'ouvrage choisi en collaboration avec les communautés.

## V. Méthodologie

### 5.1. Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques de CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation (réunion de cadrage) il sera convenu avec les prestataires du mode de pointage de la main d'œuvre, d'établissement des états de paiement et du rapportage. Le mode consensuel qui sera convenu devra permettre de transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés et aient une bonne aisance dans l'utilisation du numérique notamment smart phones et tablettes.

Les chantiers des 4 lots démarreront en même temps et toutes les opérations seront exécutées pendant la même période.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- La tenue d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle des services techniques, autre contrôle du pouvoir adjudicateur) ;
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Sous-Préfets, Maires, Chefs traditionnels) ;
- Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, ensemencement et plantation) ;
- Renseignement des formulaires de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
- Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers ;
- Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement ;
- Réception finale et complète à la fin des travaux.

### 5.2. Organisation des prestations d'encadrement sur le site

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- Les services techniques compétents notamment de Eaux et Forêts, de l'agriculture du l'élevage et du génie rural et des commissions foncières ;

- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi et le contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef d'équipe. Il coordonnera les chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et le terrain. Il est la personne idéale pour renseigner les formulaires de suivi du projet ou à défaut une autre personne désigné par le prestataire au sein de son équipe.

Les prestations seront conduites sur place par un chef de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. Il est proposé plus haut de regrouper les tâches du staff du prestataire.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

### **5.3. Déroulement des prestations**

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- Géoréférencement des sites à restaurer en collaboration avec les COFOV ;
- Visite de reconnaissance des sites à restaurer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les COFOV, ainsi que les services techniques (Eaux et Forêts, agriculture élevage Génie Rural) et le projet. Un procès-verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé ;
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire) ;
- Le traçage pour la réalisation des ouvrages (cordons pierreux, demi-lunes ou zaï) ;
- Encadrement de la réalisation des ouvrages, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents ;
- Dans la pratique du système HIMO, les prestataires doivent veiller au respect du cota 50% femmes et 50% hommes des bénéficiaires des travaux ;
- Réunions périodiques de chantiers ;
- Le suivi communautaire de l'exécution des travaux ;
- Renseignement des formulaires de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
- La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers ;
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les COFOV, ainsi que les services techniques (Eaux et Forêts, agriculture élevage Génie Rural) et l'équipe du projet ;
- Le repli et la propreté du chantier.

#### **Réunions mensuelles de chantier**

Le prestataire planifie et organise une réunion mensuelle de chantier. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier (1 fois par mois) et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef d'équipe qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

#### **Réception**

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée ;
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées ;
- Main d'œuvre employée (homme, femmes et jeunes) ;
- Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du projet. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés aux frais du prestataire ;
- En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception sera prononcée par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par le projet. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire et le pouvoir adjudicateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé.

## VI. Description des ouvrages

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de cordons pierreux, de demi-lunes (DL) sylvopastorales, de zaï forestier sur l'ensemble des 4 lots. Le choix de l'ouvrage dépendra de la configuration du site.

Dans tous les cas, les descriptifs des ouvrages préconisés sont les suivants :

### Cordons pierreux

Les cordons pierreux sont des barrières mécaniques de freinage des eaux de ruissellement placées sur les courbes de niveau, pour réduire le ruissellement, l'érosion et augmenter l'humidité du sol.

Les principales caractéristiques du cordons pierreux sont les suivantes :

- ✓ Largeur à la base : 20 à 50 cm ;
- ✓ Profondeur de la tranchée d'encrage : 5 à 10 cm ;
- ✓ Hauteur : 20 à 40 cm ;
- ✓ Longueur : 50 m ;
- ✓ Ecartement entre les lignes : 20 à 50 m selon la pente ;
- ✓ Densité : 400 ml/ha (si écartement entre les lignes est de 25 m) et 200 ml/ha (si écartement entre les lignes est de 50 m) ;
- ✓ Disposition de lignes de cordon : en quinconce.
- ✓ Trouaison (20 cm de diamètre et 20 cm de profondeur) à chaque 05 m en amont des cordons pierreux es prévue ;
- ✓ Plantation d'arbre dans les trous préconçus en début d'hivernage est aussi prévue.

### Demi-lune (DL)

La demi-lune est une cuvette de la forme d'un demi-cercle destinée à recevoir la culture/plantes et creusée perpendiculairement à la ligne de la plus grande pente et ouverte vers l'amont pour intercepter et infiltrer les eaux de ruissellement.

Les caractéristiques essentielles de la DL sont les suivantes :

- ✓ Diamètre : 4 m ;
- ✓ Profondeur : 0,10 à 0,30 m ;
- ✓ Hauteur bourrelet : 0,30 à 0,40 m ;
- ✓ Écartement sur la ligne de niveau : 4 m ;
- ✓ Écartement entre les lignes : 4 m ;
- ✓ Densité : 313 DLA/ha ;
- ✓ Disposition des DL : en quinconce ;
- ✓ Plantation d'un pied d'arbre par DL en début d'hivernage est prévue ;
- ✓ Ensemencement de toutes DL en herbacé en début d'hivernage est aussi prévue.

### Zaï

Le Zaï est une méthode traditionnelle de récupération des terres dégradées en provoquant une modification de la structure du sol par un apport localisé de fumure organique dans une petite excavation (Zaï ou Tassa) qui permet de reconstituer la capacité d'infiltration de l'eau de ruissellement capturée dans l'ouvrage et de sécuriser la production agricole.

Les caractéristiques fondamentales du zaï sont les suivantes :

- ✓ Diamètre : 30 à 40 cm ;
- ✓ Profondeur : 20 à 30 cm ;
- ✓ Ecartement : 1 m sur la ligne et entre lignes ;
- ✓ Disposition : en quinconce ;
- ✓ Densité : 10000 Zaï /ha ;
- ✓ Plantation d'un pied d'arbre à chaque 05 trou en début d'hivernage est prévue ;
- ✓ Ensemencement des autres trous en herbacé fourragères ou céréalières en début d'hivernage est aussi prévue.

### La RNA (Régénération Naturelle Assistée)

La RNA est une pratique qui consiste à épargner lors des travaux de préparations des champs et à entretenir des rejets et des jeunes pousses de différentes espèces ligneuses, selon les besoins du producteur. C'est aussi une pratique qui permet d'intégrer facilement l'arbre dans les systèmes de productions agropastorales.

Densité des arbres varie de 50 à 100 pieds/ha.

L'identification/marquage avec un morceau de tissu de couleur vive est indispensable, cela permettra aux personnes travaillant dans le champ ou sur l'espace dédié à l'activité de se souvenir des plants sélectionnés pour ne pas les couper.

## VII. Localisation et période des prestations

### 7.1. Localisation

Les opérations de restauration des terres sont localisées dans la région de Koulikoro, cercle de Koulikoro et les communes de Sirakorola (25 villages), Koula (20 villages), Mégétan (08 villages) et Doumba (06 villages). Voir le nom des villages/sites au niveau du Tableau n° 1.

### 7.2. La durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période des prestations va de mars à novembre 2025. Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (10 jours) et du repli (5 jours).

Il appartient donc au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé. Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

Pour chaque lot, la durée de la prestation est étalée sur neuf mois comme suit :

- La réalisation des ouvrages anti érosifs se fera au cours de la période de mars à juin 2024,
- L'ensemencement de graminées au niveau des ouvrages anti érosifs réalisés se fera en juin et juillet 2024,
- La plantation se fera entre juillet et mi-août 2024.

NB : Les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 06 jours par semaine, ou 24 jours par mois.

### Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau n° 4 ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

#### Tableau n° 4 : Livrables physiques et standards requis pour l'exécution des 04 lots

**NB :** Les superficies indiquées dans ce tableau sont provisoires, elles seront définitives après le géoréférencement et seront complétées à 10 000 ha pour l'ensembles des 04 lots, les compléments seront issus des terres dégradées résultant du traitement des images satellites. Les types d'ouvrage à réaliser seront également définie après le géoréférencement.

Lots :	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Commune	Sirakorola	Koula	Mégétan	Doumba
Superficies en ha	3 925	1 410	1 512	265
Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	06 mois	06 mois	06 mois	06 mois
Période globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	Mars à août 2024			
Durée globale contrat (mois)	09 mois	09 mois	09 mois	09 mois
Période globale contrat (mois)	Mars à novembre 2025			
<b>1. Encadrement travaux de réalisation des ouvrages (Cordons pierreux ou DL ou zaï)</b>	<b>Mars–juillet 2024</b>			
Durée des travaux mois	05 mois	05 mois	05 mois	05 mois
Période des travaux	Avril à août 2025	Avril à août 2025	Avril à août 2025	Avril à août 2025
<b>Normes par ouvrage</b>				
Cordons pierreux, s'il y a lieu				
Nombre mètre linéaire (ml) /ha de cordons pierreux à écartement de 20 à 50 m	200 à 400	200 à 400	200 à 400	200 à 400

Nombre total de ml/lot à écartement de 20 à 50 m	785 000 à 1 57 000	282 000 à 564 000	302 400 à 604 800	53 000 à 106 000
Nombre de ml/personne/jour	20	20	20	20
Demi-lune (DL), s'il y a lieu				
Nombre de demi-lunes (DL)/ha	313	313	313	313
Nombre total de demi-lunes par lot	1228525	441330	473256	82945
Nombre de demi-lunes/personne/jour	3	3	3	3
Zaï, s'il y a lieu				
Nombre de zaï/ha	10 000	10 000	10 000	10 000
Nombre total de zaï par lot	39 250 000	14 100 000	15 120 000	2 650 000
Nombre de zaï/personne/jour	100 à 120	100 à 120	100 à 120	100 à 120
Normes applicables au personnel				
Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine	6	6	6	6
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois	05 mois	05 mois	05 mois	05 mois
Main d'œuvre, Nombre personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *05 mois)				
Traceurs (par équipe de 3) : 1 traceur/50 ha	79	28	30	5
<b>2. Encadrement Ensemencement ouvrage</b>	<b>1er juin au 31 juillet 2025</b>			
Ensemencement : norme main d'œuvre, Nombre h/j/ha	13	5	5	2
Ensemencement : durée des travaux en jours	25	25	25	15
Ensemencement : nbr h/j sur période (payée par tiers)	25	25	25	15
Ensemencement : norme kg semence pure / ha	5	5	5	5
Total kg semences par ouvrage	19625	7050	7560	1325
<b>Normes applicables au personnel</b>				
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	5	4	2	2
<b>3. Encadrement Plantation au niveau des ouvrages</b>	<b>Juillet et mi-août 2024</b>			
Plantation le long des cordons pierreux : 1 arbre/5 ml	1	1	1	1
Plantation : nombre total d'arbres pour les cordons pierreux	314 000 à 157 000	12 800 à 56 400	120 960 à 60 480	210200 à 10 600
Plantation : 1 arbre / 1 demi-lune	1	1	1	1
Plantation : nombre d'arbres pour les demi-lunes	1 228 525	441 330	473 256	82 945
Plantation au niveau des Zaï : 1 arbre/50 zaï	1	1	1	1
Nombre total d'arbres pour les zaï	785 000	282 000	302 400	53 000
Réalisation de la RNA	Effectuer notamment au niveau des champs des ménages (au minimum 1 ha/ménage avec 50 à 100 pieds d'arbres par ha)			

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

<b>4. Main d'œuvre requise pour la prestation</b>				
Main d'œuvre cout ml de cordon pierreux (FCFA/ml)	250	250	250	250
Main d'œuvre cout demi-lune (FCFA/DL)	500	500	500	500
Main d'œuvre cout Zaï (FCFA/zaï)	150	150	150	150
Chef d'équipe (1 par lot)	1	1	1	
Chef de chantier (1 pour 5 villages)	5	4	2	2
Encadreurs : 1 par 50 ha approximativement	79	28	30	5
Gardien (1 par 50 ha) pris en charge	79	28	30	5

### **Matériel roulant, équipement et identification du chantier**

Pour chaque site, le prestataire mettra à la disposition de l'équipe sur le terrain pour la réalisation de ses prestations :

- Un véhicule tout terrain ;
- Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

NB : Les coûts de ces matériel et équipement sont à inclure dans l'offre financière du prestataire.

#### **7.3. Rapports**

Les rapports et livrables seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du PTCS Mali. Il s'agit de :

- **Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre** : à recevoir par PTCS Mali, tous les jours de chantier (au plus tard 24h après la clôture du travail journalier) en copie électronique (copie papier ou version numérique à décider par le projet en début de prestation).
- **Les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours** : à recevoir par le projet au plus tard 48 jours après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
  - ✓ Superficie récupérée en ha et Nombre d'ouvrages réalisés ;
  - ✓ Nombre de travailleurs par quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage ;
  - ✓ Comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
  - ✓ Des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers ;
  - ✓ Une planification des 15 jours suivants.
- **Les rapports**
  - **Un rapport de démarrage** : remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service (31 mars 2024) et comprenant :
    - ✓ **Approche méthodologique** :
      - ✚ Méthodologie d'encadrement des chantiers ;
      - ✚ Méthodologie de pointage des travailleurs ;
      - ✚ Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux ;
      - ✚ Faire ressortir les risques et les solutions proposées.
    - ✓ **Organisation de la prestation** :
      - ✚ Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent.
      - ✚ Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.
      - ✚ Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux des ouvrages et plantations d'arbres.
      - ✚ Composition de l'équipe et programme de travail.
  - ✓ **Questions à résoudre et solutions**
    - ✚ Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
    - ✚ Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc.

✓ **Outils de chantiers et qualité :**

- ⊕ La validation préalable des échantillons par le projet.
- ⊕ La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet sur un des documents de la commande.

✓ **Questions à résoudre et solutions**

- Rapport mensuel 1 dû à la fin du 1<sup>er</sup> mois (30 avril 2025)
- Rapport mensuel 2 dû à la fin du 2<sup>e</sup> mois (31 mai 2025)
- Rapport mensuel 3 dû à la fin du 3<sup>o</sup> mois (30 juin 2025)
- Rapport mensuel 4 dû à la fin du 4<sup>o</sup> mois (31 juillet 2025)
- Rapport mensuel 5 dû à la fin du 5<sup>o</sup> mois (31 août 2025)
- Rapport mensuel 6 dû à la fin du 6<sup>o</sup> mois (30 septembre 2025)
- Rapport mensuel 7 dû à la fin du 7<sup>o</sup> mois (31 octobre 2025)
- Rapport mensuel 8 dû à la fin du 8<sup>o</sup> mois (30 novembre 2025)

- **Chacun de ces rapports**, concerne les activités de la période sous revue (prestations d'encadrement pour la réalisation des Ouvrages, semis, plantations).

- PV de réception du matériel sur les lieux des prestations
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Quantités de semences et plants livrées, semées et plantées
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Planification des prochaines étapes
- NB : les points à aborder seront adaptés en fonction des travaux réalisés pour la période sous revue.

- **Le rapport final (31 novembre 2025) : ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations.**

Ce rapport devra contenir au minimum par zone à traiter :

- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.

#### 7.4. Compétences à mobiliser

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le cadre de budget.

- **Chef d'équipe** avec un niveau BAC+ 4 dans le domaine de génie rural, agronomie, Eaux et forêts ou environnement et domaines connexes, totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, de l'application KoboCollect, des applications de localisation smartphone ( mes Coordonnées, MAPS ME...) au moins 3 expériences de gestion d'équipe.
- **Chef de chantier**, doit avoir le niveau Bac+2 ou DEF + 4, dans le domaine de génie rural, agronomie, eaux et forêts, environnement ou domaines connexes, totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique), Bonne capacité en géoréférencement avec GPS , maîtrise de l'application KoboCollect, des applications de localisation smartphone ( mes Coordonnées, MAPS ME...) ;
- **Encadreurs** ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface. Les encadreurs seront recrutés parmi la population locale.
- **Traceurs** recrutés parmi la population locale.

**Le nombre requis est défini dans la grille d'évaluation et le formulaire budget.**

**NB :** Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel clés (chefs d'équipe et chefs de chantiers) ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettéra (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire.

#### 7.5. Jalonnement

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via un autre contrat et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 Jours) transmis par le prestataire (encadrement) :

- Encadrement des travaux en HIMO pendant 15 jours,
- Transmission des rapports au projet par le prestataire,
- Validation des rapports par le projet avec l'appui des maires, des comités de gestion ou des grappes et directions départementales de l'environnement et des points focaux régionaux du projet.
- Ordre de payer par le chef de projet sur la base du PV de validation et avis de l'expert en agroforesterie du projet,
- Paiement des travailleurs au plus tard 05 jours après validation des rapports.

Le jalonnement de paiement est le suivant :

- 10% de la prestation d'encadrement, après validation du rapport de démarrage
- Rapport mensuel 1+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 2 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 3 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 4 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 5 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 6 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 7+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 8+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet
- Rapport final + facture pour solde de la prestation d'encadrement.

NB : les paiements au prestataire se feront sur base de la validation de chaque rapport par le projet.

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>					
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b> <sup>1</sup>					
<b>PRÉNOM(S)</b>					
<b>DATE DE NAISSANCE</b>					
<b>JJ</b>		<b>MM</b>		<b>AAAA</b>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)		<b>PAYS DE NAISSANCE</b>			
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>					
<b>CARTE D'IDENTITÉ</b>		<b>PASSEPORT</b>		<b>PERMIS DE CONDUIRE</b> <sup>2</sup>	
<b>AUTRE</b> <sup>3</sup>					
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>					
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>					
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL</b> <sup>4</sup>					
<b>ADRESSE PRIVÉE</b> <b>PERMANENTE</b>					
<b>CODE POSTAL</b>		<b>BOITE POSTALE</b>		<b>VILLE</b>	
<b>RÉGION</b> <sup>5</sup>					
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>					
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>					
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>			Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	<b>NOM DE L'ENTREPRISE</b> (le cas échéant)				
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>					
<b>OUI</b>	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>		<b>VILLE</b>		
	<b>PAYS</b>				

<sup>1</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

DATE	SIGNATURE

**Date :**.....

**Signature manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

## 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>		
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>FORME JURIDIQUE</b>		
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>	
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>7</sup></b>
<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
(le cas échéant)		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>
		<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

Date :.....

Signature manuscrite originale et nom de la personne mandatée

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC MLI2100-10140-Recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>9</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>10</sup></b>		
<b>ABRÉVIACTION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>11</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
(le cas échéant)		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		
JJ      MM      AAAA		
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

Date : .....

Signature manuscrite originale et nom de la personne mandatée

<sup>9</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

##### SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

##### DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

###### TITULAIRE DU COMPTE (1)

ADRESSE

VILLE

PAYS

CONTACT

TELEPHONE FIXE

E - MAIL

CODE POSTAL

MOBILE

##### COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE (DE L'AGENCE)

VILLE

PAYS

NUMERO DE COMPTE (2)

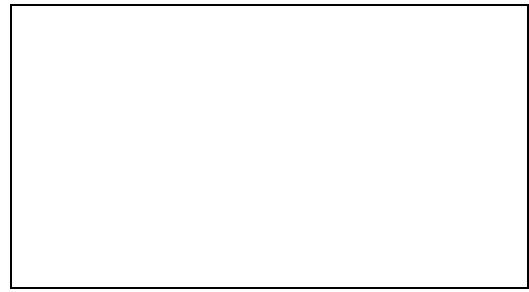
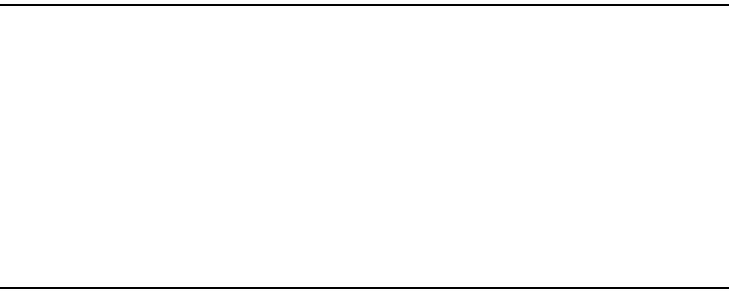
IBAN

CODE BIC/SWIFT

CODE POSTAL

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU  
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU  
TITULAIRE DU COMPTE



**Remarques importantes :**

- (1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*
- (2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.*

## 6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

### 6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MLI21003-10140**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC MLI21003-10140**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

**Nom et signature manuscrite originale de la personne mandatée :**

### 1.3.1. Formulaire d'offre financière

**Lot1 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune Sirakorola.**

N°	<b>Lot 1 : Sirakorola 3 925 ha</b>				
	<b>Postes</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Cout unitaire en FCFA</b>	<b>Cout total en FCFA</b>
<b>1</b>	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	01 chef d'équipe (Mission mensuelle de 06 jours, pendant 6 mois)	H/j	36		
1.2	05 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 06 mois chacun)	H/j	600		
1.3	50 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 04 mois chacun)	H/j	4000		
1.4	50 traceurs (20 jours/mois, pendant 03 mois chacun)	H/j	3000		
1.5	50 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	H/mois	200		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
<b>2</b>	<b>Logistique</b>				
2.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
2.2	Panneau de visibilité (un par site/village)	Unité	25		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

**Lot2 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune de Koula**

N°	<b>Lot 2 : Koula 1 410 ha</b>				
	<b>Postes</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Cout unitaire en FCFA</b>	<b>Cout total en FCFA</b>
1	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	01 chef d'équipe (Mission mensuelle de 06 jours, pendant 6 mois)	H/j	36		
1.2	04 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 06 mois chacun)	H/j	480		
1.3	40 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 04 mois chacun)	H/j	3 200		
1.4	40 traceurs (20 jours/mois, pendant 03 mois chacun)	H/j	2 400		
1.5	40 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	H/mois	160		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
2	<b>Logistique</b>				
2.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
2.2	Panneau de visibilité (un par site/village)	Unité	20		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

.

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

**Lot3 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune de Méguétan**

<b>Lot 3 : Méguétan 1 512 ha</b>					
<b>Nº</b>	<b>Postes</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Cout unitaire en FCA</b>	<b>Cout total en FCFA</b>
1	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	01 chef d'équipe (Mission mensuelle de 06 jours, pendant 6 mois)	H/j	36		
1.2	02 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 06 mois chacun)	H/j	240		
1.3	16 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 04 mois chacun)	H/j	1 280		
1.4	16 traceurs (20 jours/mois, pendant 03 mois chacun)	H/j	960		
1.5	16 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	H/mois	64		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
2	<b>Logistique</b>				
2.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
2.2	Panneau de visibilité (un par site/village)	Unité	8		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

**Lot4 : Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune Doumba.**

<b>Lot 4 : Doumba 265 ha</b>					
<b>Nº</b>	<b>Postes</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Cout unitaire en FCFA</b>	<b>Cout total en FCFA</b>
1	<b>Ressources humaines</b>				
1.1	01 chef d'équipe (Mission mensuelle de 06 jours, pendant 6 mois)	H/j	36		
1.2	01 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 06 mois chacun)	H/j	120		
1.3	12 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 04 mois chacun)	H/j	960		
1.4	12 traceurs (20 jours/mois, pendant 03 mois chacun)	H/j	720		
1.5	12 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	H/mois	48		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	1		
	<b>Total Ressources humaines</b>				
2	<b>Logistique</b>				
2.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
2.2	Panneau de visibilité (un par site/village)	Unité	6		
	<b>Total logistique</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

#### **6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> participation à une **organisation criminelle**;
  - 2<sup>o</sup> **corruption**;
  - 3<sup>o</sup> **fraude**;
  - 4<sup>o</sup> infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5<sup>o</sup> **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
  - 6<sup>o</sup> **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7<sup>o</sup> occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8<sup>o</sup> la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#):

- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs établis dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

- *Fiche d'identification (formulaire 6.1)*
- *Coordonnées bancaires pour les paiements (formulaire 6.1.4)*
- *Formulaire de sous-traitance (formulaire 6.2)*
- *Formulaire d'offre-prix (formulaire 6.3)*
- *Offre financière (formulaire 6.3.1)*
- *Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 6.4)*
- *Déclaration d'intégrité (formulaire 6.5)*
- *Données capacité économique et financière (formulaire 6.7.2)*
- *Informations sur les experts et CV (formulaire 6.7.3)*
- *Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 6.7.4)*
- *Offre technique : Proposition technique et profil des experts.*



## 6.6 Annexes

### 6.6.1 Grille d'évaluation technique

Grille d'évaluation technique Critères	Eléments d'appréciation /notation	
<b>1. Note méthodologique (30 points)</b>		<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence		10
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé		20
Un chronogramme précis de prestation		10
<b>Sous Total Méthodologie</b>		<b>30</b>
<b>2. Qualification et compétence des experts (70 points)</b>		
2.1 Chef de mission (20 points)	Formation et diplômes	Bac +4 ou plus= 5 points si < à Bac+4 =0
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=10 points, chaque année d'expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 05 points
	<b>Chef de mission</b>	<b>20</b>
1.2. Chef de chantier N°1 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points

		Chef de chantier n°1		<b>10 points</b>
1.3.	Chef de chantier N°2 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
		Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
		Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
		Chef de chantier n°2		<b>10 points</b>
1.4.	Chef de chantier N°3 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
		Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
		Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
		Chef de chantier n°3		<b>10 points</b>
1.5.	Chef de chantier N°4 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
		Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
		Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque	4

	des eaux de surface (expérience spécifique)	expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	
	Chef de chantier n°4		<b>10 points</b>
Chef de chantier N°5 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
	Chef de chantier n°5		<b>10 points</b>
<b>Ss Total Experts</b>			<b>70</b>
<b>Total Général</b>			<b>100</b>

**Les offres qui n'ont pas obtenu un score technique d'au moins 70% (70 points) sur 100 points pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées et ne seront pas évaluées quant à leur prix.**

#### Grille d'évaluation- Lot2- Commune de Koula

Grille d'évaluation technique Critères	Eléments d'appréciation /notation	
<b>1. Note méthodologique (40 points)</b>		<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence		10
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé		20
Un chronogramme précis de prestation		10
<b>Sous Total Méthodologie</b>		<b>40</b>
<b>2. Qualification et compétence des experts (60 points)</b>		
2.1 Chef de mission	Formation et diplômes	Bac +4 ou plus= 5 points si < à Bac+4 =0

(20 points)	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=10 points, chaque année d'expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points	10
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 05 points	05
	<b><i>Chef de mission</i></b>		<b>20</b>
1.2.      Chef de chantier N°1 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
	Chef de chantier n°1		<b>10 points</b>
1.3.      Chef de chantier N°2 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
	Chef de chantier n°2		<b>10 points</b>

1.4.	Chef de chantier N°3 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
		Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
		Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
		Chef de chantier n°3		<b>10 points</b>
1.5.	Chef de chantier N°4 (10 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 2 pts si < = 0 point TDR	2
		Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=4 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 4 points	4
		Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =4 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 04 points	4
		Chef de chantier n°4		<b>10 points</b>
<b>Ss Total Experts</b>				<b>60</b>
<b>Total Général</b>				<b>100</b>

**Les offres qui n'ont pas obtenu un score technique d'au moins 70% (70 points) sur 100 points pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées et ne seront pas évaluées quant à leur prix.**

#### Grille d'évaluation- Lot3- Communes de Méguétan

Grille d'évaluation technique Critères	Eléments d'appréciation /notation	
<b>1. Note méthodologique (40 points)</b>		<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence		10

Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	20
Un chronogramme précis de prestation	10
<b>Sous Total Méthodologie</b>	<b>40</b>

## 2. Qualification et compétence des experts (60 points)

2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes	Bac +4 ou plus= 5 points si < à Bac+4 =0	05
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=15 points, chaque année d'expérience est notée à 2,5 points jusqu'à concurrence de 15 points	15
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =10 points ; sinon chaque expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points	10
	<b>Chef de mission</b>		<b>30</b>
1.2. Chef de chantier N°1 (15 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 5 pts si < = 0 point TDR	5
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=5 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points	5
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points	5
	Chef de chantier n°1		<b>15 points</b>
1.3. Chef de chantier N°2 (15 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 5 pts si < = 0 point TDR	5
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=5 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à	5

		concurrence de 5 points	
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points	5
	Chef de chantier n°2		<b>15 points</b>
<b>Ss Total Experts</b>			<b>60</b>
<b>Total Général</b>			<b>100</b>

**Les offres qui n'ont pas obtenu un score technique d'au moins 70% (70 points) sur 100 points pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées et ne seront pas évaluées quant à leur prix.**

#### Grille d'évaluation- Lot4- Communes de Doumba

Grille d'évaluation technique Critères	Eléments d'appréciation /notation	
<b>1. Note méthodologique (40 points)</b>		<b>Barème</b>
Une compréhension des termes de référence		10
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé		20
Un chronogramme précis de prestation		10
<b>Sous Total Méthodologie</b>		<b>40</b>
<b>2. Qualification et compétence des experts (60 points)</b>		
2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes	Bac +4 ou plus= 5 points si < à Bac+4 =0 05
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=15 points, chaque année d'expérience est notée à 2,5 points jusqu'à concurrence de 15 points 15
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	si 3 expériences =10 points ; sinon chaque expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points 10
	<b>Chef de mission</b>	<b>30</b>

1.4. Chef de chantier N°1 (30 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 5 pts si < = 0 point TDR	5
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=10 points, chaque année d'expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points	10
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	si 3 expériences =15 points ; sinon chaque expérience est notée à 5 points jusqu'à concurrence de 15 points	15
	Chef de chantier n°1		<b>15 points</b>
<b>Ss Total Experts</b>			<b>60</b>
<b>Total Général</b>			<b>100</b>

**Les offres qui n'ont pas obtenu un score technique d'au moins 70% (70 points) sur 100 points pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées et ne seront pas évaluées quant à leur prix.**

### **6.6.2 Capacité économique et financière**

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir attestation de ligne de crédit établie conformément au modèle ci-dessous (6.7.2.1) ou d'attestation de fonds propres (6.7.2.2) d'un montant minimum de **10 000 euros pour un lot et 20 000 euros pour plus d'un lot.**

## **6.6**

### **6.7 6.7.2.1. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (ligne de crédit)**

\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ *[nom du Soumissionnaire]*

Nous soussignés *[nom et adresse de la banque]* attestons par la présente que *[nom et adresse du Soumissionnaire]* est titulaire du compte n° *[Indiquer le numéro du compte]*, sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où *[nom du Soumissionnaire]* serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° *[Indiquer le numéro de l'appel d'offres]* relatif à *[Indiquer l'objet de l'appel d'offres]* au profit de *[Indiquer nom de l'Autorité contractante]*, Nous, *[Indiquer le nom de la banque]*, nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu'à concurrence de *[Indiquer montant en lettres et en chiffres]*.

*[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]*

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

**6.7.1 6.7.2.2. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (fonds propres)**

\_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque] attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

### 6.6.3 Experts

Pour rappel, le **CV de chaque expert** devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence (paragraphe a-compétence à mobiliser). Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

**Les copies des diplômes de chacun des experts proposés doivent être jointes à l'offre ainsi que les attestations de disponibilité pour chaque Expert.** Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

#### 6.7.1.1 CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le

projet : Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :


Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.) Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet) Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

6.7.1.1.1 Signature manuscrite

.....

**Lieu et date :**

#### 6.6.4 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** :

***Tout soumissionnaire pour le marché doit avoir exécuté au moins deux missions dans le domaine de la restauration des terres qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années d'un montant d'au moins 30.000€ (pour les deux missions) ou 400 hectares pour les deux missions.***

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

Intitulé / description des prestations / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (20 ; 21 ;22 ;23 ;24 ) NB : 2025 peut être accepté si réceptionné

Fait à..... Le.....

**Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire**

**6.6.5 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Portefeuille Thématique Climat Sahel-Volet Mali, Koulikoro/Mali, Rue 668, porte 71 – Koulikoro, BP 11 près du cercle de Koulikoro, tél : +223 21 26 27 86 « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat MLI21003-10140

Intitulé : Marché de services relatif au « recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat MLI21003-10140 intitulé : Marché de services relatif au « recrutement de prestataire d'encadrement des travailleurs communautaires pour la restauration des terres dégradées ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Mali ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

**Fait à :..... le : .....**

**Nom : .....Fonction :**

..... **Signature : .....**

**[Cachet de l'organisme garant] :.....**

## 6.8 Annexes

### 6.8.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

*Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.*

*Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.*

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

**ENTRE :**

**Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement**, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

**ET :**

**L'adjudicataire :** [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

#### **Préambule**

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

## **Article 1 : Définitions**

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## **Article 2 : Objet de la Convention**

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
  - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
  - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
  - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
  - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

## Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

## Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces évènements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

## **Article 5 : Obligations de l'adjudicataire**

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

## **Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur**

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme

aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.

- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : [dpo@enabel.be](mailto:dpo@enabel.be)

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

## **Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents**

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD<sup>12</sup>.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

---

<sup>12</sup> A adapter selon le CSC

- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

## **Article 8 : Droits des personnes concernées**

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;

- L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
  - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

## **Article 9 : Mesures de sécurité**

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;

- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

## **Article 10 : Audit**

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédié à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

## **Article 11 : Transfert à des tiers**

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

## **Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE**

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

## **Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales**

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

## **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle**

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

## **Article 15 : Confidentialité**

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

## **Article 16 : Responsabilité**

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

### **Article 17 : Fin du contrat**

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

### **Article 18 : Médiation et compétence**

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
  - De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
  - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
  -
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

---

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

**Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire<sup>13</sup>**

---

<sup>13</sup> A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

## **1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant**

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

## **2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (\*indiquer ce qui est applicable).**

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)

- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

**3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)**

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
  - Données raciales ou ethniques
  - Données sur la vie sexuelle
  - Opinions politiques
  - Appartenance à un syndicat
  - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
  - Santé physique
  - Santé psychologique
  - Situations et comportements à risque
  - Données génétiques
  - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
  - Soupçons et actes d'accusation
  - Condamnations et peines
  - Mesures judiciaires
  - Sanctions administratives
  - Données ADN

**4. Les catégories de personnes concernées (\*indiquer ce qui est applicable)**

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

**5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)**

<Décrivez>

**6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :**

<Décrivez>

**7. Lieu du traitement :**

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

**8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :**

<Décrivez>

**9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement**

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : <sup>14</sup>	
Titre :	
Numéro de téléphone :	

<sup>14</sup> Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

E-mail :	
----------	--

#### 10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

#### Annexe 2 : Sécurité du traitement<sup>15</sup>

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.<sup>16</sup>

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

---

<sup>15</sup> A remplir par l'adjudicataire

<sup>16</sup> Considérant 81 du RGPD